



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Neuvième réunion

Genève, 24 et 25 novembre 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et fonctionnement du Protocole :

Développement du Protocole

Note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques*

Document établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau

Introduction

1. Le degré de sensibilisation du public aux rejets de matières plastiques¹ dans l'environnement en tant que rejets de polluants s'est accru ces dernières années. Des activités visant à prévenir et à réduire la pollution par les matières plastiques² ont été organisées dans

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ Les matières plastiques sont un mélange de substances chimiques polymérisées, telles que le polyéthylène (PE) (polyéthylène haute densité (PEHD) ou polyéthylène basse densité (PEBD)), le polypropylène (PP), le poly(chlorure de vinyle) (PCV), le polyuréthane (PU), le polystyrène (PS) ou le poly(téréphtalate d'éthylène) (PET). On peut également citer le tétrafluoroéthylène (téflon), le polycarbonate, l'acrylonitrile butadiène styrène, etc. Les matières plastiques contiennent également des additifs non polymérisés tels que le bisphénol A, l'octylphénol, le nonylphénol, le phtalate, l'acide borique, le phosphate de tris(2-chloroéthyle) et les retardateurs de flamme bromés. Voir aussi Peter Kershaw, Alexander Turra et Francois Galgani, dir., *Guidelines for the monitoring and assessment of plastic litter in the ocean*, Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, Reports and Studies 99 (Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2019).

² Il n'existe pas de définition universelle de la « pollution par les matières plastiques ». La pollution par les matières plastiques est une forme de pollution chimique. Elle inclut la pollution aux particules de plastique (microplastiques, etc.) et les rejets connexes de matières toxiques au cours de la production, de l'utilisation et de l'élimination ou de la récupération (par ex., phtalate de di-(2-éthylhexyl)



différents secteurs et par diverses parties prenantes³. Au niveau multilatéral, les amendements relatifs aux déchets plastiques à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sont entrés en vigueur en janvier 2021⁴ et la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant »⁵ a été adoptée le 2 mars 2022 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à la reprise de sa cinquième session (Nairobi (modalités hybrides), 28 février-2 mars 2022). À cet égard, à sa vingt-deuxième réunion (Genève, 9 juin 2022), le Bureau a examiné la question et constaté qu'il y avait des points de chevauchement et des synergies potentielles entre le champ d'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (protocole sur les RRTP) et le champ d'application d'un éventuel futur instrument visant à mettre fin à la pollution plastique. Le Bureau a également demandé au secrétariat de rédiger, en concertation avec le Bureau, une note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et la pollution par les matières plastiques, en tenant compte également de l'expérience des différents pays et des organisations concernées⁶.

I. Résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement – une approche fondée sur le cycle de vie pour mettre fin à la pollution plastique

2. À la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, les États Membres de l'ONU ont décidé de mettre fin à la pollution plastique et d'engager des négociations en vue d'élaborer un accord international juridiquement contraignant d'ici à 2024. Le texte de la résolution 5/14 comprend plusieurs éléments pouvant impliquer de possibles synergies avec la promotion des RRTP, notamment⁷ :

- Prévoir l'établissement de rapports au niveau national ;
- Améliorer l'état des connaissances par la sensibilisation, l'éducation et l'échange d'informations ;
- Promouvoir la coopération avec les instruments régionaux et internationaux pertinents, en évitant les doubles emplois et en encourageant la complémentarité des interventions.

3. De plus, le futur traité devrait suivre une approche fondée sur le cycle de vie pour mettre fin à la pollution plastique. Ce principe constitue un élément central de la résolution 5/14. L'approche fondée sur le cycle de vie permet de prendre des décisions éclairées pour protéger la santé humaine et l'environnement. Chaque étape du cycle de vie offre la possibilité de réduire la consommation de ressources et d'améliorer les performances des produits pour assurer une responsabilité collective à toutes les étapes du cycle de vie du

(DEHP), substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) toxiques, etc.). Voir PNUE, « Plastic Pollution », consultable à l'adresse suivante : www.unep.org/plastic-pollution.

³ Voir PNUE, « Ce qu'il faut savoir sur la résolution relative à la pollution plastique », 2 mars 2022, consultable à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/ce-qui-faut-savoir-sur-la-resolution-relative-la-pollution-plastique>.

⁴ Voir Secrétariat de la Convention de Bâle, « Questions and answers related to the Basel Convention Plastic Waste Amendments », consultable à l'adresse suivante : www.basel.int/Implementation/Plasticwaste/PlasticWasteAmendments/FAQs/tabid/8427/Default.aspx.

⁵ UNEP/EA.5/Res.14.

⁶ Rapport sur la vingt-deuxième réunion du Bureau, par. 13 et 14 b), consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-protocol-prtrs-22nd-meeting>.

⁷ UNEP/EA.5/Res.14, par. 3.

produit, ce qui permet de définir des mesures concrètes pour lutter contre la pollution⁸. L'approche fondée sur le cycle de vie nécessite des données sur les rejets de polluants au cours de la production, de l'utilisation et des opérations d'élimination ou de récupération des produits en matière plastique. Les RRTP peuvent diffuser des données liées aux différentes étapes de la chaîne de valeur ou du cycle de vie des plastiques. L'efficacité du recueil et du traitement de ces données est une question importante pour l'analyse des liens possibles entre le futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique et les infrastructures de publication d'informations des systèmes de RRTP. Dans certains pays, les RRTP incluent déjà des données sur les rejets de ces produits, ce qui permet la mise en commun d'importants retours d'expérience sur le sujet, notamment en ce qui concerne les lacunes et problèmes recensés⁹.

II. Portée du Protocole et définitions dans le contexte de la « pollution plastique »

4. Le Protocole sur les RRTP peut contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution par l'établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (art. 1^{er}). Lorsque le Protocole a été négocié, le problème de la pollution par les plastiques dans le contexte des RRTP ne faisait peut-être pas l'objet d'une attention particulière. Toutefois, le Protocole englobe la communication de données pertinentes par les exploitants et les propriétaires en lien avec la fabrication de plastiques ainsi que la communication d'informations sur les opérations d'élimination et de récupération. La fabrication de matières plastiques et de substances connexes est mentionnée dans les annexes du Protocole, avec l'obligation de communiquer et de diffuser les données relatives aux rejets et transferts. Il est dit ce qui suit dans le texte correspondant du Protocole¹⁰ :

- Dans le cadre des activités énumérées à l'annexe I du Protocole sur les RRTP, les exploitants et propriétaires d'installations de fabrication de matières plastiques de base (polymères, fibres synthétiques et fibres à base de cellulose), de caoutchoucs synthétiques, de tensioactifs et d'agents de surface sont tenus de notifier les rejets et transferts de polluants. D'autres activités pertinentes, telles que le traitement de surface de matières, d'objets ou de produits et les activités liées à la fin de vie des produits, comme l'épuration des eaux usées, l'incinération des déchets et les décharges, sont également visées dans les annexes du Protocole.
- Les polluants énumérés à l'annexe II du Protocole sur les RRTP et utilisés dans la fabrication du plastique sont les suivants :
 - 1,2-dichloroéthane ;
 - Benzène ;
 - Diphényléthers bromés (PBDE) ;
 - Chloroalcane, C₁₀-C₁₃ ;
 - Cyanures (en CN total) ;
 - Phtalate de di-(2-éthylhexyl) (DEHP) ;
 - Éthylbenzène ;
 - Oxyde d'éthylène ;

⁸ Voir PNUE, « How can a life cycle approach curb the plastic pollution crisis? », 27 juillet 2022, consultable à l'adresse suivante : www.unep.org/news-and-stories/story/how-can-life-cycle-approach-curb-plastic-pollution-crisis.

⁹ Voir *Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants* (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4).

¹⁰ La portée du registre et les prescriptions en matière de notification sont précisées respectivement par les articles 6 et 7 du Protocole. Les annexes I, II et III détaillent, respectivement, les activités, les polluants et les opérations d'élimination et de récupération. Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/prtrs-protocol-text>.

- Acide cyanhydrique (HCN) ;
- Naphthalène ;
- Éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE) et substances associées ;
- Composés organostanniques (en Sn total) ;
- Biphényles polychlorés (PCB) ;
- Chlorure de vinyle ;
- Xylènes ;
- Autres substances (par exemple, les systèmes nationaux de RRTP peuvent inclure d'autres substances qui ont un rapport avec le sujet, telles que l'hexabromobiphényle dans le RRTP européen ou le styrène dans le registre intégré des polluants de la République tchèque)¹¹ ;
- Outre les obligations susmentionnées en matière de notification par les propriétaires et exploitants (art. 7 (par. 1, 2 et 5)), tous les rejets importants de substances dangereuses issues de produits en plastique peuvent être visés en tant que rejets de sources diffuses ou de sources de petite taille dans les RRTP (art. 4 et 7 (par. 4, 7 et 8))¹².

5. Il est important de noter que les définitions utilisées aux fins du Protocole, telles que celles concernant les termes « polluant », « rejet », « sources diffuses », « déchets », « déchets dangereux » ou « eaux usées » (art. 2), s'appliquent également dans le contexte de la pollution par les plastiques. Ces définitions sont également pertinentes eu égard à l'impact de la pollution plastique sur la santé humaine et l'environnement, reconnu à la fois par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et par le Protocole (compte tenu de la définition de « pollution »)¹³. En outre, conformément au Protocole, le terme « déchets » inclut les substances ou objets soumis à une réglementation en droit national (art. 2 (par. 11 à 14)). Cela vaut particulièrement pour la mise en place des RRTP nationaux, dans lesquels la réglementation en droit national relative aux déchets, aux déchets dangereux ou aux eaux usées peut englober davantage de substances, matériaux ou objets associés au plastique et aux déchets plastiques.

¹¹ Voir également Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Harmonized List of Pollutants for Global Pollutant Release and Transfer Registers (PRTRs)*, série sur les rejets et transferts de polluants n° 26, ENV/CBC/MONO(2022)5, consultable à l'adresse suivante : [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV-CBC-MONO\(2022\)5%20&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV-CBC-MONO(2022)5%20&doclanguage=en) et www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/harmonised-list-reporting-sectors.xlsx. Une liste des substances associées aux matières plastiques visées par les systèmes de RRTP peut être établie sur la base des éléments fournis par les correspondants nationaux des Parties et les parties prenantes. Des exemples peuvent être présentés par l'intermédiaire du secrétariat. Veuillez prendre contact avec le secrétariat à l'adresse suivante : prtr.survey@un.org.

¹² Voir également OCDE, *Resource Compendium of PRTR Release Estimation Techniques Part II : Summary of Techniques for Non-Point (Diffuse) Sources*, série sur les rejets et transferts de polluants n° 24 ENV/JM/MONO(2020)30 et OCDE, *Resource Compendium of PRTR Release Estimation Techniques Part IV : Summary of Techniques for Estimating Releases of Chemicals from Products*, série sur les rejets et transferts de polluants n° 20, ENV/JM/MONO(2017)2. Respectivement consultables aux adresses suivantes : [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2020\)30&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2020)30&doclanguage=en) et [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2017\)2&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2017)2&doclanguage=en).

¹³ Voir également, par exemple, PNUE, « Plastic pollution: harmful chemicals in our plastics », 9 juin 2022, consultable à l'adresse suivante : www.unep.org/news-and-stories/video/plastic-pollution-harmful-chemicals-our-plastics et « Chemical pollution », *The European environment – state and outlook 2020: Knowledge for transition to a sustainable Europe*, Agence européenne pour l'environnement (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2019).

6. Les données relatives à la pollution plastique sont recueillies et diffusées par différents systèmes de RRTP¹⁴. Les exemples de cas dans lesquels les données des RRTP sont explicitement analysées pour améliorer la compréhension de la pollution plastique restent cependant rares¹⁵. L'un des exemples de pollution chimique liée aux rejets de substances associées à la fabrication et à l'utilisation de matières plastiques est celui des polymères fluorés, tels que ceux utilisés pour produire du téflon (polytétrafluoroéthylène (PTFE)) et d'autres substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)¹⁶. À ce sujet, il est indiqué dans un rapport du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) intitulé *Fluorinated polymers in a low carbon, circular and toxic-free economy* (Polymères fluorés dans une économie à faible émission de carbone, circulaire et exempte de substances toxiques) que certaines informations agrégées sur les émissions de gaz fluorés (gaz F) dans l'air et d'hydrocarbures perfluorés (PFC) dans l'air, l'eau et le sol sont visées par le Registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) et font l'objet d'obligations légales de notification¹⁷. Les problèmes que pose l'utilisation des données du RRTP européen dans ce contexte sont également examinés dans le rapport. Il ressort de cet examen que les données existantes semblent être trop génériques en ce qui concerne les différents types de PFAS. Dans ce contexte, un futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique nécessitera probablement des données plus détaillées que celles qui sont actuellement consignées dans les RRTP.

7. Alors que d'importantes sources de pollution plastique provenant, par exemple, de microparticules et de nanoparticules de plastique, comme les stations d'épuration des eaux usées¹⁸, communiquent des données aux RRTP, la composante « particules de plastique »

¹⁴ Il s'agit notamment des systèmes nationaux de RRTP qui mettent en œuvre le Protocole sur les RRTP. Les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes de l'OCDE constituent un exemple de diffusion de données relatives à certaines substances, comprenant, par exemple, le phtalate de di-(2-éthylhexyl) (DEHP) ou le styrène. Les phtalates sont principalement utilisés comme plastifiants dans les plastiques et le caoutchouc. Le produit fini en plastique peut contenir jusqu'à 40 % de ces substances. Le styrène est utilisé dans différentes matières plastiques, le caoutchouc, les isolants, la fibre de verre, les tuyaux, les pièces d'automobiles et de bateaux, les récipients alimentaires et les dossiers de tapis. Le RRTP norvégien comprend des données sur les émissions de DEHP (par lixiviation) issues de produits, voir Agence norvégienne de l'environnement, « Di-(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP) », consultable à l'adresse suivante : www.norskeutslipp.no/en/Components/Emission/Di-2-ethylhexylphthalate/?ComponentType=utslipp&ComponentPageID=1218&SectorID=9999 et, pour les transferts de déchets, et plus spécifiquement pour les déchets plastiques, voir Agence norvégienne de l'environnement, « Plastic », consultable à l'adresse suivante : www.norskeutslipp.no/en/Components/Waste---household/Plastic/?ComponentType=avfall&WasteComponentPageID=290&SectorID=9105.

¹⁵ Une liste peut être établie sur la base des éléments fournis par les correspondants nationaux des Parties et les parties prenantes. Des exemples peuvent être présentés par l'intermédiaire du secrétariat. Veuillez prendre contact avec le secrétariat à l'adresse suivante : prtr.survey@un.org.

¹⁶ Commission européenne, « PFAS: Overview », consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/environment/chemicals/pfas/index_en.htm ; Agence européenne des produits chimiques « Perfluoroalkyl chemicals (PFASs) », consultable à l'adresse suivante <https://echa.europa.eu/hot-topics/perfluoroalkyl-chemicals-pfas> ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis, « PFAS Explained », 28 avril 2022, consultable à l'adresse suivante : www.epa.gov/pfas/pfas-explained ; Gretta Goldenman et al., *The Cost of Inaction: A Socioeconomic Analysis of Environmental and Health Impacts Linked to Exposure to PFAS* (Conseil des Ministres des pays nordiques, 2019), consultable à l'adresse suivante : <http://norden.diva-portal.org/smash/get/diva2:1295959/FULLTEXT01.pdf> ; OCDE, « Portal on Per and Poly Fluorinated Chemicals: About PFASS », consultable à l'adresse suivante : www.oecd.org/chemicalsafety/portal-perfluorinated-chemicals/aboutpfaas/ et OCDE, « Synthesis paper on per and polyfluorinated chemicals », consultable à l'adresse suivante : www.oecd.org/chemicalsafety/risk-management/synthesis-paper-on-per-and-polyfluorinated-chemicals.htm.

¹⁷ Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET), Rapport technique – ETC/WMGE 2021/9, p. 3, consultable à l'adresse suivante : www.eionet.europa.eu/etcs/etc-wmge/products/etc-wmge-reports/fluorinated-polymers-in-a-low-carbon-circular-and-toxic-free-economy

¹⁸ PNUE, « Microplastics in wastewater: towards solutions », 20 mars 2020, consultable à l'adresse suivante : www.unep.org/news-and-stories/story/microplastics-wastewater-towards-solutions.

n'est actuellement pas consignée dans les RRTP de manière différenciée ; par exemple, les particules de plastique peuvent être incluses dans les données recueillies et diffusées en tant que matières particulaires (PM₁₀) ou rejets de sources diffuses, notamment l'usure des pneumatiques.

III. Possibilités et synergies

8. Des mesures prises par la « communauté des RRTP » pour contribuer aux débats sur un traité visant à mettre fin à la pollution plastique offrirait la possibilité d'expliquer et de mettre en avant l'utilité des registres de polluants s'agissant de donner aux décideurs et au grand public des informations sur la pollution plastique. D'après l'expérience acquise dans la mise en œuvre des RRTP, la pollution plastique est sans doute un sujet plus facilement compris par le grand public et les décideurs que la pollution issue d'autres matières toxiques. Dans le contexte de la pollution par les plastiques, les problèmes liés à la pollution sont souvent abordés également du point de vue du consommateur. Les scientifiques, les journalistes, les organisations de la société civile, les responsables politiques et les associations professionnelles décrivent, dans un nombre croissant de publications et d'articles, le lien inhérent entre la consommation de la population et les sources de pollution au cours de la production, de l'utilisation et de l'élimination d'un produit¹⁹. La grande attention portée à ce sujet par diverses parties prenantes peut également permettre d'attendre enfin l'objectif consistant à obtenir l'engagement des parties prenantes à l'égard des données des RRTP.

9. En outre, l'approche fondée sur le cycle de vie envisagée dans le nouveau traité tient compte d'un élément déjà inscrit dans les RRTP, à savoir que la prévention de la pollution industrielle est également décisive pour la réduction des rejets de polluants qui surviennent ultérieurement dans le cycle de vie d'un produit.

10. Au titre des synergies et des avantages tirés de la promotion des RRTP dans le cadre du processus de négociation du nouveau traité, la « communauté des RRTP » pourrait avoir accès à de nouvelles technologies, telles que l'utilisation de chaînes de blocs pour relier les produits et les marques aux installations de production et renforcer les liens entre production et consommation²⁰. L'amélioration de ces liens permettrait d'atteindre l'un des objectifs stratégiques des RRTP, à savoir exercer une pression sur les producteurs pour les amener à réduire et prévenir les rejets de polluants au cours des processus de production.

11. Un futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique viendrait également s'ajouter aux efforts déjà déployés dans ce sens par les Parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui traitent des questions liées à la pollution chimique. Outre la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session contiennent des dispositions favorables à une approche intégrée de la mise en œuvre des différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui traitent des questions liées à la pollution chimique et à la nécessité de soutenir les outils permettant une

¹⁹ Voir, par exemple, Plastics Europe, « Plastics – the Facts 2021 », disponible à l'adresse suivante : <https://plasticseurope.org/knowledge-hub/plastics-the-facts-2021> et International Pollutants Elimination Network, « Plastics », consultable à l'adresse suivante : <https://ipen.org/policy-area/plastics>.

²⁰ Voir, par exemple, *Livre blanc sur l'application technique de la technologie de la chaîne de blocs aux produits du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/8)* ; CEE, « Traceability for Sustainable Garment and Footwear », consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/trade/traceability-sustainable-garment-and-footwear> ; Francesca Romana Rinaldi et al., « Traceability and transparency: enhancing sustainability and circularity in garment and footwear », *Sustainability: Science, Practice and Policy*, vol. 18, N° 1, février 2022, p. 132 à 141 et Maria Teresa Pisani, « Enhancing Transparency and Traceability for Sustainable Value Chains in Garment and Footwear », exposé présenté au trente-sixième forum du CEFACT-ONU : Domaine Agriculture, pêche et agroalimentaire, en ligne, avril 2021. Consultable à l'adresse suivante : www.genevaenvironmentnetwork.org/wp-content/uploads/2021/03/Maria_Teresa_Pisani_UNECE_The_Clothes_We_Wear.pdf.

prise de décisions fondée sur des données d'observation. La résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets²¹ et la résolution 5/8 sur un groupe d'experts sur l'interface science-politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution²² abordent notamment ces aspects.

12. Au paragraphe 19 de la résolution 5/7, par exemple, il est demandé à la Directrice exécutive du PNUE de « solliciter les vues des États Membres et des autres parties prenantes [...] s'agissant des priorités des travaux futurs, en s'appuyant sur les mesures et initiatives existantes, et des nouvelles actions susceptibles d'être menées au niveau international concernant les questions abordées dans le rapport (intitulé *Assessment Report on Issues of Concern* (rapport d'évaluation des sujets de préoccupation)), et en particulier celles identifiées dans le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé *Global Chemicals Outlook II – From Legacies to Innovative Solutions: Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Perspectives mondiales sur les produits chimiques II – Héritage du passé et solutions innovantes : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030) ». La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et le Protocole sur les RRTP sont cités dans le rapport d'évaluation des sujets de préoccupation²³ comme offrant les principales solutions pour la coordination et la coopération – sur les sujets pour lesquels cela est possible – entre le groupe des produits chimiques et des déchets et les autres groupes. Le rapport *Global Chemicals Outlook II*²⁴ met en évidence d'importants écarts en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les écarts dans la mise en place des RRTP constituent une lacune majeure dans ce contexte. En outre, sans faire référence au Protocole sur les RRTP, le rapport *Global Chemicals Outlook II* mentionne les RRTP comme une solution à divers problèmes et les cite dans les principales conclusions suivantes :

a) L'ampleur des rejets dans l'atmosphère de produits chimiques manufacturés provenant de sources industrielles dans les pays à faible revenu est difficile à déterminer en l'absence de systèmes de suivi nationaux, tels que les RRTP nationaux, dans bon nombre de ces pays ;

b) L'objectif fixé dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, à savoir la création de RRTP dans tous les pays d'ici 2015, n'a pas été atteint ;

c) Envisager de renforcer les approches mondiales relatives à la présence de substances chimiques dans les produits en renforçant les capacités d'estimation des rejets des produits (au moyen des RRTP par exemple) ;

d) Dans certains pays, les RRTP fournissent des données fiables sur les rejets de produits chimiques. Cependant, il n'existe pas de liste commune de produits chimiques, de seuils de notification ou d'unités permettant d'agrèger les données ou de les mettre à la disposition du public. Il y a donc une occasion à saisir pour la création d'un RRTP mondial ou d'un réseau international harmonisé de registres RRTP nationaux²⁵.

IV. Perspectives

13. Compte tenu de ce qui précède, les États Membres et les parties prenantes qui participent à la négociation d'un traité visant à mettre fin à la pollution plastique pourraient souhaiter envisager et promouvoir la mise en place de systèmes de suivi et de notification permettant un accès facile à l'information qui seraient similaires aux RRTP. Ces systèmes pourraient être présentés, par exemple, comme des « registres des rejets et transferts de la pollution plastique ». Ces registres pourraient reprendre les prescriptions déjà définies par le

²¹ UNEP/EA.5/Res.7.

²² UNEP/EA.5/Res.8.

²³ PNUE, *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (2020).

²⁴ PNUE, 2019.

²⁵ *Ibid.*, p. 94, p. 118 et 119, p. 266 et p. 306 et 307.

Protocole sur les RRTP et être mis en œuvre au moyen de leur intégration dans les systèmes nationaux et régionaux de RRTP. Dans ce contexte, il serait important que les Parties et les autres États Membres intéressés :

- Encouragent les correspondants nationaux au titre du Protocole à coopérer sur cette question avec les autres correspondants nationaux qui participent à la négociation du traité visant à mettre fin à la pollution plastique²⁶ ;
- Promeuvent les prescriptions du Protocole et la transposition des RRTP dans le cadre de la négociation d'un traité visant à mettre fin à la pollution plastique ;
- Analysent la façon dont les RRTP nationaux et régionaux existants qui communiquent des données provenant des installations de production et les infrastructures de diffusion pourraient être adaptés à la gestion des données sur la pollution plastique en particulier ;
- Mettent en commun l'expérience acquise en matière de recueil et de diffusion de données sur les rejets de polluants, y compris l'application de techniques d'estimation des rejets, afin de guider l'élaboration d'outils de notification et de diffusion dans le cadre d'un futur traité, en particulier dans les cas où les données issues de mesures et de calculs peuvent être difficiles à obtenir.

²⁶ La structure de gouvernance du Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique ainsi qu'une liste des correspondants actuels sont consultables à l'adresse suivante : www.unep.org/about-un-environment/inc-plastic-pollution/governance.